

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Convention de partenariat de l'action « Ateliers Prévention et bien vieillir »

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de THONON-LES-BAINS,
Représenté par Monsieur Christophe ARMINJON, Président agissant en vertu de la délibération du C.C.A.S. du 11 août 2020, lui donnant délégation de pouvoirs pour régler les affaires du C.C.A.S., dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Adresse : 5 Place de l'Hôtel de Ville - THONON-LES-BAINS,
ci-après dénommé « le CCAS »,

D'une part,

ET :

L'entreprise de l'économie Sociale et Solidaire « Sérénimouve »
Représentée par Madame Lysiane KUBASCI, directrice
Adresse : PAE La Ravoire – 74370 EPAGNY – METZ-TESSY
ci-après dénommée « l'organisateur »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La prévention des effets du vieillissement et le maintien de l'autonomie des seniors sont un axe fort de la politique d'action sociale du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Cet atelier est financé par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'Autonomie.

Ce programme se décline en 2 cycles au cours desquels sont proposés des informations et conseils.

- **Cycle 1 « Se mettre en condition » :** 3 ateliers
- **Cycle 2 : « Partir, rester ? La mobilité comme action de prévention ? » :** 2 ateliers

La durée maximum des ateliers est de 2 heures.

Les ateliers sont animés par une intervenante titulaire d'un Master 2 et d'un Master spécialisé.

Article 1 : Objet de la convention

Cette présente convention définit :

- La programmation de l'action
- Les rôles et engagements des deux parties
- Les situations dans lesquelles une action peut être annulée
- Les assurances
- Les indemnités d'occupation
- La compétence juridique
- L'élection de domicile

Article 2 : Programmation de l'action

Le programme se déroulera aux dates et heures suivantes :

• **Cycle 1 « Se mettre en condition »**

• **Atelier 1 : *C'est décidé : je fais du tri et de la place !***

Mercredi 15 mai 2024, de 14h30 à 16h30

Un atelier pour discuter des fausses bonnes raisons qui nous poussent à garder des choses inutiles, des bonnes méthodes pour trier et pour échanger bonnes pratiques et anecdotes en toute convivialité et bienveillance.

• **Atelier 2 : *Classer et archiver ses documents et constituer un classeur familial d'urgence***

Mercredi 22 mai 2024, de 14h30 à 16h30

Un atelier pour répondre à toutes vos questions et avoir tous les outils en main pour constituer un classeur familial d'urgence regroupant les informations que vous considérez comme importantes pour vous et votre famille.

• **Atelier 3 : *Internet, démarchage téléphonique : soyons vigilants tout en restant sereins !***

Mercredi 29 mai 2024, de 14h30 à 16h30

Un atelier pour échanger sur quelques bonnes pratiques pour nous permettre d'être sereins dans un contexte qui pourrait être inquiétant et profiter de l'expérience du collectif au travers des anecdotes des participants.

• **Cycle 2 : « Partir, rester ? La mobilité comme action de prévention ? »**

• **Atelier 1 : *Partir, rester... C'est moi qui décide où je dois vieillir !***

Mercredi 12 juin 2024, de 14h30 à 16h30

Un atelier pour échanger sur son Chez Soi, ses caractéristiques, les liens qui nous y attachent mais aussi sur d'autres perspectives pour ouvrir sereinement le champ des possibles et être acteur de son projet de vie.

• **Atelier 2 : *Organiser son projet de changement de lieu de vie ou celui d'un proche***

Mercredi 19 juin 2024, de 14h30 à 16h30

Un atelier qui s'adresse aux personnes dans une démarche de réflexion ou de départ vers un autre lieu de vie mais aussi aux aidants qui accompagnent un proche dans cette étape sensible.

Les ateliers se dérouleront à l'adresse suivante :

- Résidence autonomie « Les Ursules » - 3, rue des Potiers – 74200 THONON-LES-BAINS

Ou, en fonction des besoins/impératifs :

- Atout Seniors – 8, impasse du Manège – 74200 THONON-LES-BAINS

Article 3 : Rôle et engagement des deux parties

L'organisateur s'engage à :

- Assumer les coûts relatifs à l'action (prise en charge Conférence des financeurs)
- Proposer des actions de qualité dont les contenus répondent aux besoins des publics identifiés
- Assurer la coordination avec le CCAS
- Fournir les supports de communication
- Veiller à la composition du groupe en lien avec le CCAS
- Garantir le bon déroulement des séances
- Partager son bilan (oral ou écrit) sur le déroulement du programme avec le CCAS pour l'évaluation de l'action

Le CCAS s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement une salle de réunion, avec tables et chaises, écran de projection
- Ne pas demander de participation financière ou de frais d'adhésion aux retraités qui participent aux ateliers
- Communiquer sur le programme afin de mobiliser des participants
- Enregistrer les inscriptions et transmettre la liste des participants en amont de la 1^{ère} séance à l'organisateur
- Rendre compte régulièrement à l'organisateur de l'état d'avancement de la composition du groupe
- Garantir l'accueil de l'organisateur le jour de l'action et gérer notamment l'ouverture et la fermeture de la salle
- Partager son bilan (oral ou écrit) sur le déroulement du programme avec l'organisateur pour l'évaluation de l'action
- Promouvoir les ateliers de l'organisateur par tous moyens utiles et appropriés

Les deux parties ainsi que l'ensemble des partenaires de l'action s'obligent, dans le cadre de toute communication publique (communiqués de presse, affichages publiques, entretiens ou conférences avec des journalistes) à rappeler le partenariat entre l'organisateur et le CCAS.

Article 4 : Situation dans lesquelles l'action peut être annulée

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'action dans les cas suivants :

- Maladie ou accident

Le CCAS se réserve le droit d'annuler l'action dans les cas suivants :

- Moins de 5 personnes sont inscrites à 10 jours ouvrés de l'action, c'est-à-dire en date du 29 avril.

En fonction des circonstances d'annulation, un report peut être envisagé.

En cas de dysfonctionnement grave, les deux parties peuvent dénoncer la convention à tout moment par écrit sous pli envoyé en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : Assurances

L'organisateur devra obligatoirement souscrire une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de son activité et de l'occupation des locaux. L'organisateur fera son affaire des garanties vol, vandalisme, incendie, dégâts des eaux et tous les dommages pouvant survenir à ses biens propres et à ceux des personnes qu'elle accueillera.

Concernant les risques d'occupant, l'organisateur s'engage à se garantir contre tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à sa disposition, quelle que soit la nature et l'origine des dommages et contre tout recours des tiers.

L'organisateur doit justifier de son assurance, dès l'entrée dans les locaux, en présentant la copie de la police d'assurance.

Article 6 : Indemnité d'occupation

Cette occupation bénéficie d'une gratuité totale et ne donnera pas lieu à la perception d'une redevance par le C.C.A.S.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble, à défaut d'une solution amiable.

Article 8 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile : le C.C.A.S. en son domicile et l'entreprise à l'adresse inscrite en en-tête.

Fait en deux exemplaires.
A Thonon-les-Bains, le

Pour L'entreprise « Sérénimouve »
Lysiane KUBASCI, Directrice ⁽¹⁾,

Le Président du CCAS,
Maire de Thonon-les-Bains,
Christophe ARMINJON